

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-SAUVEUR**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016

À une séance ordinaire tenue le 19 décembre 2016 à 20 h 15 à l'hôtel de ville situé au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

SONT PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Jacques Gariépy
Mesdames les conseillères	Caroline Vinet Diane Dufour-Flynn Julie Gratton Rosa Borreggine
Messieurs les conseillers	Luc Leblanc Normand Leroux

formant quorum;

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Le directeur général	Jean Beaulieu
Le greffier et directeur des Services juridiques	Jean-François Gauthier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

**RÉSOLUTION 726-12-2016
ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté comme présenté :

- | | | |
|-------------|------|---|
| 726-12-2016 | 1- | <u>Adoption de l'ordre du jour</u> |
| 727-12-2016 | 2- | <u>Adoption du budget 2017</u> |
| | 3- | <u>Règlements de taxation</u> |
| 728-12-2016 | 3.1- | Adoption – Règlement 441-11-2016 pour pourvoir au paiement du prix annuel pour le service de la Régie d'assainissement des eaux usées - Budget 2017 |
| 729-12-2016 | 3.2- | Adoption – Règlement 442-11-2016 pour pourvoir au paiement du prix annuel pour le service d'aqueduc - Budget 2017 |
| 730-12-2016 | 3.3- | Adoption - Règlement 443-11-2016 décrétant la variété de taux de la taxe foncière générale - Budget 2017 |

731-12-2016	3.4-	Adoption - Règlement 444-11-2016 sur les modalités de paiement des taxes foncières et des compensations - Budget 2017
732-12-2016	3.5-	Adoption - Règlement 445-11-2016 décrétant les taux pour les taxes de secteur – Budget 2017
733-12-2016	3.6-	Adoption - Règlement 446-11-2016 pour pourvoir au paiement du prix annuel pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures et des matières recyclables – Budget 2017
734-12-2016	4-	<u>Adoption - Programme de dépenses en immobilisations 2017-2018-2019</u>
	5-	<u>Période de question du public (L.C.V. 322)</u>
735-12-2016	6-	<u>Levée de la séance</u>

RÉSOLUTION 727-12-2016
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET INCIDENCES
ANNÉE 2017 - ADOPTION

ATTENDU QU'au cours de l'année 2017, la Ville aura à pourvoir un budget total de 22 367 400 \$ incluant les charges, les autres activités financières ainsi que les affectations nettes et excluant l'amortissement des immobilisations et l'investissement;

ATTENDU QUE pour défrayer une partie desdites dépenses, la Ville prévoit des revenus autres que les taxes totalisant une somme de 3 686 500 \$ dont une affectation du surplus non-affecté de 285 000 \$;

ATTENDU QUE les répartitions locales, autres qu'à l'évaluation, sont imposées pour une somme globale de 491 700 \$;

ATTENDU QUE les répartitions locales à l'évaluation sont imposées pour une somme globale de 106 500 \$;

ATTENDU QUE la compensation aqueduc est imposée pour une somme globale de 695 100 \$;

ATTENDU QUE la compensation pour la Régie d'assainissement des eaux usées est imposée pour une somme globale de 517 500 \$;

ATTENDU QUE la compensation pour l'enlèvement des ordures ménagères et des matières recyclables est imposée pour une somme de 1 580 000 \$;

ATTENDU QU'une taxe sur les immeubles non résidentiels est imposée pour une somme totale de 4 521 500 \$;

ATTENDU QU'une taxe sur les terrains vacants desservis est imposée pour une somme totale de 310 500 \$;

ATTENDU QUE l'évaluation imposable estimée se totalise à 2 348 714 000 \$;

ATTENDU QU'une taxe sur tous les biens-fonds desservis pour l'entretien du réseau d'égout est imposée pour une somme totale de 167 200 \$;

ATTENDU QUE la compensation pour le centre d'urgence 9-1-1 est imposée pour une somme de 51 000 \$;

ATTENDU QUE pour solder la différence entre les dépenses et les recettes, il est nécessaire de prélever une somme de 10 224 900 \$ sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité au moyen d'une taxe foncière d'un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE :

- 1) La taxe foncière sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité soit fixée à 0,5150 cents par 100 \$ d'évaluation et qu'elle soit imposée et prélevée d'après le rôle d'évaluation pour une somme de 10 224 900 \$;
- 2) Les taxes de secteur (évaluation et autres) soient imposées et prélevées au moyen du règlement no 445-11-2016;
- 3) La taxe pour compensation aqueduc soit imposée et prélevée au moyen du règlement no 442-11-2016;
- 4) La taxe pour compensation à l'enlèvement des ordures ménagères, objets lourds et matières recyclables soit imposée et prélevée au moyen du règlement no 446-11-2016;
- 5) La taxe pour compensation des égouts sanitaires soit imposée et prélevée au moyen du règlement no 441-11-2016;
- 6) La taxe sur les immeubles non résidentiels soit imposée et prélevée au moyen du règlement no 443-11-2016;
- 7) La taxe pour compensation roulottes en référence aux services municipaux soit imposée et prélevée au moyen des règlements nos 441-11-2016, 442-11-2016 et 446-11-2016;
- 8) La taxe sur les terrains vacants desservis soit imposée et prélevée au moyen du règlement no 428-2015;
- 9) Les compensations tenant lieu de taxes de même que les autres revenus seront perçus en conformité avec les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- 10) La rémunération du personnel de même que les avantages normatifs ou marginaux sont acceptés comme déposés aux ententes de travail;
- 11) Le budget année 2017 au montant total de 22 367 400 \$ est adopté comme déposé excluant l'amortissement des immobilisations et les investissements;
- 12) Le règlement no 443-11-2016 intitulé « taux de la taxe foncière générale » et le règlement no 444-11-2016 intitulé « modalités de paiement des taxes foncières et des compensations » font partie intégrante de la présente;
- 13) Les taxes et arrérages porteront intérêts et pénalités comme suit :

Intérêts (art. 481 de la Loi sur les cités et villes L.R.Q. c. C-19)	10 %
--	------

Pénalités (art. 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale L.R.Q. c. F-2.1)	<u>5 %</u>
--	------------

Total annuel	15 %
--------------	------

- 14) Que les autres sommes dues porteront intérêts au taux annuel de 15 % à compter du trentième (30^e) jour suivant la transmission de la facture.

RÉSOLUTION 728-12-2016
ADOPTION - RÈGLEMENT DE TAXATION NO 441-11-2016
COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA RÉGIE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le règlement de taxation no 441-11-2016, pour pourvoir au paiement annuel pour le service de la Régie d'assainissement des eaux usées, soit adopté.

RÉSOLUTION 729-12-2016
ADOPTION - RÈGLEMENT DE TAXATION NO 442-11-2016
COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE le règlement de taxation no 442-11-2016, pour pourvoir au paiement annuel pour le service d'aqueduc, soit adopté.

RÉSOLUTION 730-12-2016
ADOPTION - RÈGLEMENT DE TAXATION NO 443-11-2016
DÉCRÉTANT LA VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE
GÉNÉRALE

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le règlement de taxation no 443-11-2016, décrétant la variété de taux de la taxe foncière générale, soit adopté.

RÉSOLUTION 731-12-2016
ADOPTION - RÈGLEMENT DE TAXATION NO 444-11-2016
SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES
FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le règlement de taxation no 444-11-2016, sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations, soit adopté.

RÉSOLUTION 732-12-2016
ADOPTION - RÈGLEMENT DE TAXATION NO 445-11-2016
DÉCRÉTANT LES TAUX POUR LES TAXES DE SECTEUR

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE le règlement de taxation no 445-11-2016 décrétant les taux pour les taxes de secteur soit adopté.

RÉSOLUTION 733-12-2016
ADOPTION - RÈGLEMENT DE TAXATION NO 446-11-2016
POUR POURVOIR AU PAIEMENT ANNUEL POUR LE SERVICE DE
CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES
ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le règlement de taxation no 446-11-2016 pour pourvoir au paiement annuel pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures et des matières recyclables soit adopté.

RÉSOLUTION 734-12-2016
PROGRAMME DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
2016-2017-2018

ATTENDU le rapport au conseil du trésorier en date du 16 décembre 2016;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimentement résolu :

QUE le programme de dépenses en immobilisations pour les années 2017-2018-2019, totalisant 18 782 300 \$, dont 13 135 900 \$ en 2017, 4 428 000 \$ en 2018 et 1 838 400 \$ en 2019, soit adopté comme déposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec le 2^e alinéa de l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Celle-ci porte exclusivement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

RÉSOLUTION 735-12-2016 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimentement résolu :

QUE la séance soit levée.

Jean-François Gauthier
Greffier et directeur des
Services juridiques

Jacques Gariépy
Maire